



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-022

Portant signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal de Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de mise à disposition annexée,

Considérant la nécessité pour la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château de disposer d'un local pour développer ses pratiques,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal de Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant annuel de 3000 €

De signer tout avenant et tout autre document s'y afférant

Fait à Pont l'Evêque, le 30 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
..03./..06./2024

Le Président, M. Hubert
COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « **telerecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

Courseaux